

COMMUNE DE DESVRES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

LISTE DES DELIBERATIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Convocation du 17 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville de Desvres.

Publicité de la liste des délibérations : affichage à la porte de la Mairie et publication sur le site internet de la ville de Desvres le 22 mars 2026.

Présents : Marc DEMOLLIENS, Marylise THILLIEZ, Ludovic DUTRIAUX, Nathalie TELLIER, Simon LEMAIRE, Anne DACHICOURT, Rémy SOKI, Anne-Marie BAUDE, Raymond LEJOSNE, Véronique BALLY, Bruno LEDUC, Chantal TERNISIEN, Thierry RUFFIN, Stéphanie GRABARZ, Eric EECKOUT, Monique ROCHE, Grégory DUFRENNE, Aurélie BRESSEL, Hérald TOUTAIN, Cathy BIENIOSZEK, Laurent PERRAULT, Cécile RICHEVAL, Jean-Luc MARCOTTE, Martine GOURNAY-PRUD'HOMME, Jonathan HENNUYER, Justine PEUGNY et Philippe PRUD'HOMME.

CONVOCATION

Desvres, le 17 mars 2026

M.
Conseiller Municipal

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra, le **DIMANCHE 22 MARS 2026 à 11 heures, en mairie, salle du Conseil Municipal.**

ORDRE DU JOUR :

- Élection du Maire ;
- Détermination du nombre d'adjoints ;
- Élection des adjoints ;
- Lecture de la charte de l'élu local.

Comptant sur votre présence, Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Marc DEMOLLIENS.

2026 – 2 – POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Date de la convocation : 17 mars 2026 transmise le : 17 mars 2026

Membres élus : 27 en fonction : 27 présents : 27

Sous les présidences respectives de Monsieur Marc DEMOLLIENS, Maire et de Madame Marylise THILLIEZ, en qualité de doyenne de l'assemblée,

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Marc DEMOLLIENS, Marylise THILLIEZ, Ludovic DUTRIAUX, Nathalie TELLIER, Simon LEMAIRE, Anne DACHICOURT, Rémy SOKI, Anne-Marie BAUDE, Raymond LEJOSNE, Véronique BALLY, Bruno LEDUC, Chantal TERNISIEN, Thierry RUFFIN, Stéphanie GRABARZ, Eric EECKOUT, Monique ROCHE, Grégory DUFRENNE, Aurélie BRESSEL, Hérald TOUTAIN, Cathy BIENIOSZEK, Laurent PERRAULT, Cécile RICHEVAL, Jean-Luc MARCOTTE, Martine GOURNAY-PRUD'HOMME, Jonathan HENNUYER, Justine PEUGNY et Philippe PRUD'HOMME, conseillers municipaux.

Membre absent excusé : 0

Membre absent non excusé : 0

Monsieur Marc DEMOLLIENS, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste « Agir ensemble pour Desvres » conduite par Monsieur Jean-Luc MARCOTTE a recueilli 728 suffrages et a obtenu 5 sièges.

Sont élus :

- Jean-Luc MARCOTTE,
- Martine GOURNAY-PRUD'HOMME,
- Jonathan HENNUYER,
- Justine PEUGNY,
- Philippe PRUD'HOMME.

La liste « Engagés pour Desvres » conduite par Monsieur Marc DEMOLLIENS a recueilli 1108 suffrages et a obtenu 22 sièges.

Sont élus :

- Marc DEMOLLIENS,
- Marylise THILLIEZ,
- Ludovic DUTRIAUX,
- Nathalie TELLIER,
- Simon LEMAIRE,
- Anne DACHICOURT,
- Rémy SOKI,
- Anne-Marie BAUDE,
- Raymond LEJOSNE,
- Véronique BALLY,
- Bruno LEDUC,
- Chantal TERNISIEN,
- Thierry RUFFIN,
- Stéphanie GRABARZ,
- Eric EECKOUT,
- Monique ROCHE,
- Grégory DUFRENNE,
- Aurélie BRESSEL,
- Hérald TOUTAIN,
- Cathy BIENIOSZEK,
- Laurent PERRAULT,
- Cécile RICHEVAL.

Monsieur Marc DEMOLLIENS, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Marc DEMOLLIENS, Maire de Desvres cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame Marylise THILLIEZ, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Marylise THILLIEZ prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Marylise THILLIEZ propose de désigner Madame Cécile RICHEVAL, en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Marylise THILLIEZ dénombre 27 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2026 – 2 – POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ELECTION DU MAIRE :

Madame Marylise THILLIEZ proclame les résultats :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Monsieur Marc DEMOLLIENS a obtenu : vingt-deux (22) voix

Monsieur Marc DEMOLLIENS ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Marc DEMOLLIENS prend la présidence et remercie l'assemblée.

2026 – 2 – POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à main levée et à l'unanimité, la création de huit postes d'adjoints.

2026 – 2 – POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ELECTION DES ADJOINTS :

Ont obtenu :

– Liste conduite par Mr Ludovic DUTRIAUX : vingt-deux (22) voix

-La liste conduite par Mr Ludovic DUTRIAUX ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés dans leurs fonctions et ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- Ludovic DUTRIAUX
- Marylise THILLIEZ
- Bruno LEDUC
- Nathalie TELLIER

- Raymond LEJOSNE
- Stéphanie GRABARZ
- Rémy SOKI
- Anne-Marie BAUDE

CHARTRE DE L'ELU LOCAL :

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et de certains articles du Code Général des Collectivités Locales, qui ont été remis avec la convocation.

La séance est levée à 12 H 05.